
Jour de séance 34

le mercredi 10 mai 2023

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre rappelle aux parlementaires de ne pas désigner nommément leurs pairs.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de ministre de l'hon. M. Fitch était argumentative et longue. Le président statue que le premier élément est bien fondé, mais indique que les déclarations de moins de cinq minutes ne sont pas considérées comme longues.

M. Bourque (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à améliorer les routes Cails Mills et Emerson. (Pétition 12.)

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le huitième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 10 mai 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son huitième rapport.

Le comité se réunit le 9 mai 2023 et étudie le projet de loi 29, *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. D'Amours :
52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains.*

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 11 mai 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projet de loi 52, puis motions 19 et 22.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 38, 41, 43, 44, 47, 49, 39, 40, 42, 45, 46 et 48 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 38 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 38, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 41, *Loi concernant les comptes de retenue de garantie en fiducie*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 41 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 41, *Loi concernant les comptes de retenue de garantie en fiducie*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 44, *Loi concernant la transmission de la Couronne*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 44 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 44, *Loi concernant la transmission de la Couronne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 47, *Loi sur la santé du bétail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 47 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 47, *Loi sur la santé du bétail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 49, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi et sur l'Assemblée législative*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 49 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 49, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

L'hon. M. Hogan invoque le Règlement ; il soutient que M. McKee a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé l'expression « manipulation des chiffres ». La présidente suppléante de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé. M. McKee se rétracte.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

Renseignements concernant la modification de
droits prévus au titre du *Règlement*
général — *Loi sur les récipients à*
boisson (Loi sur les droits à percevoir)

(8 mai 2023).